

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2013 – 2014



OFFICE DES
PROFESSIONS
DU QUÉBEC

PRÉSENTATION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève de la ministre de la Justice, laquelle est, par décret, ministre responsable de l'application des lois professionnelles. L'Office est composé de cinq membres et tire son existence du *Code des professions*, qui en définit la fonction et les responsabilités. Les membres sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie (annexe I).

Pour l'exercice 2013-2014, les membres sont:

M. Jean Paul Dutrisac, président
Mme Christiane Gagnon, vice-présidente
M. James Archibald, membre
Mme Hélène Bronsard, membre
(avril à juillet 2013)
Mme Christine Montamat, membre
(depuis juillet 2013)
Mme Louise Potvin, membre

Ils ont tenu 15 réunions au cours de l'année. Celles-ci portent principalement sur l'examen et l'approbation de règlements adoptés par les ordres professionnels ou la recommandation au gouvernement de certains d'entre eux. En outre de la planification et du suivi des activités de l'organisme, la formulation d'avis au gouvernement fait partie de leurs responsabilités.

L'Office nomme également des administratrices et des administrateurs aux conseils d'administration des ordres professionnels, en application de l'article 78 du *Code des professions*. En 2013-2014, 150 administrateurs nommés par l'Office siégeaient aux conseils d'administration des 45 ordres professionnels. L'annexe III de ce rapport annuel fournit des renseignements additionnels à cet égard.

Cette même section renseigne également sur les représentants du public que désigne l'Office au sein de chaque comité de sélection des candidats à la fonction de juge, conformément au *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*. Au cours de la dernière année, le Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge du ministère de la Justice a procédé à 21 appels de candidatures afin de pourvoir autant de postes.

SA MISSION

L'Office des professions a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Pour réaliser sa mission, l'Office exerce notamment les responsabilités suivantes:

- vérifie le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veille à leur application efficace;
- propose à un ordre la conduite à tenir ou des mesures à prendre dans les situations où il l'estime nécessaire pour assurer la protection du public;
- dresse un portrait des activités du système professionnel, notamment en effectuant une lecture analytique des rapports annuels des ordres dont le contenu présente un ensemble de données sur l'appréciation des mécanismes de protection du public de même que sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à sa mission de protection du public;
- s'assure que les ordres détiennent et utilisent les moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, dont les mesures réglementaires prévues par la loi;
- veille à ce que les conseils d'administration des ordres adoptent tout règlement obligatoire en vertu du *Code des professions* ou de la loi constituant l'ordre professionnel. À cet égard, l'Office:
 - accompagne les ordres qui en font la demande dans la préparation de leurs règlements;
 - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel afin d'en assurer la légalité et la cohérence réglementaire;

- soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
 - approuve lui-même certains règlements;
 - recommande au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter.
- conseille le gouvernement, à sa demande ou de sa propre initiative, dans différents domaines touchant le système professionnel, entre autres sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel, sur la gestion et le développement de ce système ainsi qu'à l'égard des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
 - donne son avis au gouvernement sur tout diplôme qui donne accès au permis ou au certificat de spécialiste délivré par un ordre;
 - prend les mesures visant à favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin que, lorsqu'un ordre exige d'une personne formée hors du Québec qu'elle acquière une formation d'appoint en vue de la délivrance du permis de l'ordre, cette formation soit offerte par un établissement d'enseignement;
 - favorise la concertation entre les ordres en vue de trouver des solutions aux problèmes liés, notamment, au contexte socioéconomique dans lequel les professions s'exercent ainsi qu'à la connexité et au chevauchement des activités de leurs membres;
 - détermine par règlement, notamment :
 - les normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre;
 - les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie;
 - les normes de délivrance du permis de psychothérapeute, les conditions d'utilisation du titre de psychothérapeute ainsi que le cadre des obligations de formation continue des psychothérapeutes;
 - les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire;
 - les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés.
- renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Web (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements.

SA VISION

L'Office, instance d'encadrement des ordres professionnels, tout en cultivant avec eux une relation de partenariat, intervient à l'égard du développement du système professionnel. Il fonde ses interventions sur :

- la rigueur dans son processus d'analyse et d'étude dans le cadre de ses responsabilités de conseil et de recommandation;
- l'impartialité, l'objectivité, la cohérence et la collaboration dans sa recherche de solutions aux questions d'application des mécanismes de protection du public;
- la reconnaissance de l'importance et de la valeur du système et des ordres professionnels pour la protection du public.

De plus, l'Office veut promouvoir et partager une vision du système professionnel selon laquelle :

- le système professionnel québécois mérite la confiance du public par la transparence et la cohérence de ses actions;
- les ordres professionnels s'acquittent de leurs devoirs de protection du public, tels qu'ils sont prescrits par le *Code des professions*, avec rigueur, équité et célérité;
- par leur dynamisme, les ordres professionnels contribuent à l'excellence dans l'exercice de leurs professions;
- le système professionnel évolue en fonction des enjeux et des facteurs socioéconomiques influençant les pratiques professionnelles;
- les actions du système professionnel s'intègrent harmonieusement à l'ensemble des interventions de l'État québécois.

RÉSULTATS 2013-2014 AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE



Les grands objectifs stratégiques qui ont guidé l'Office des professions du Québec au cours de la période s'échelonnant entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 s'inscrivent à l'intérieur de son Plan stratégique. Rappelons que celui-ci s'articule autour de quatre grands domaines d'intervention:

Encadrement et accompagnement des ordres professionnels

L'Office est responsable du bon fonctionnement du système professionnel. C'est d'abord par l'action des ordres professionnels que le système poursuit ses buts. Le premier rôle de l'Office à cet égard est d'assurer l'encadrement qui lui permettra de rendre compte du fonctionnement du système. Selon les besoins et les opportunités, il accompagne aussi les ordres dans leurs efforts pour accomplir leur mission.

Communications avec le public

L'Office a la responsabilité de renseigner le grand public sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires.

Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel

L'Office exerce une fonction de conseil auprès du gouvernement à l'égard des ajustements à apporter au système professionnel pour favoriser son adaptation continue aux nouveaux défis qui lui sont posés. Cette fonction de conseil s'accompagne d'une recherche de valorisation des contributions possibles du système professionnel à la vie collective et à l'économie du Québec.

Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions

Le système professionnel doit parfois effectuer des ajustements pour permettre l'implantation d'orientations gouvernementales visant des objectifs importants, autres que ceux concernant la protection du public, et qui ne pourraient être atteints sans son implication. L'Office constitue alors un relais dynamique à l'égard de l'implantation des adaptations requises au sein du système professionnel.

LES FAITS SAILLANTS 2013-2014

Dans cette année charnière entre le Plan stratégique élaboré en 2009 et le prochain qui s'échelonne jusqu'en 2018, les réalisations qui retiennent l'attention sont liées principalement au rôle-conseil de l'Office des professions au regard des adaptations nécessaires du système professionnel. Ainsi, les activités se répartissent en deux pôles d'activités.

Le premier pôle concerne les projets législatifs qui ont été élaborés et proposés aux autorités gouvernementales. Il s'agit du :

- projet de loi modifiant le *Code des professions* en matière de justice disciplinaire (projet de loi n° 17) adopté en juin 2013;
- projet de loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées (projet de loi n° 49) présenté en juin 2013. Notons que ce projet de loi reprend pour l'essentiel les propositions contenues au projet de loi n° 77 présenté dans le cadre de la 39^e législature;
- projet de loi modifiant le *Code des professions* pour permettre une suspension ou une limitation provisoire immédiate des activités d'un professionnel (projet de loi n° 62) présenté en novembre 2013.

Le deuxième pôle regroupe l'ensemble des travaux en vue de proposer une réforme du *Code des professions*. Ainsi, l'Office a mis sur pied des comités mixtes avec des représentants des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec, et il a initié des analyses et des études relativement à plusieurs sujets, notamment :

- de nouveaux modèles d'encadrement professionnel;
- les règles de gouvernance au sein du système professionnel;
- la modernisation du système de justice disciplinaire;
- l'exercice d'une profession en société;
- l'assurance de la responsabilité professionnelle et les fonds d'indemnisation des ordres professionnels.

S'ajoute la poursuite des travaux effectués dans le cadre des dossiers interprofessionnels dans les domaines des soins et services buccodentaires, des soins et services ophtalmologiques ainsi que dans le domaine de l'administration et des affaires. Aussi, dans la foulée de la réflexion relative à son rôle de surveillance et à la notion de protection du public, l'Office a entamé la révision de ses pratiques de surveillance, notamment en rencontrant les membres des conseils d'administration des ordres dans une perspective de promouvoir les actions préventives à l'égard de la protection du public et de fournir une meilleure rétroaction aux ordres à partir de leur reddition de compte.

Soulignons, finalement, la création de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec en septembre 2013 et la tenue, en juin 2013, d'une première journée d'information et de formation à l'intention des quelque 150 administrateurs nommés par l'Office au sein des conseils d'administration des ordres professionnels.

DOMAINE D'INTERVENTION

ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS

COMMENTAIRES

Le *Code des professions* prévoit que l'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public. Des pouvoirs y sont assortis, notamment celui de requérir des renseignements auprès des ordres, de leur proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre pour assurer la protection du public et d'enquêter, à la demande ou sur l'autorisation de la ministre, sur un ordre qui ne remplit pas ses obligations.

Ce rôle de surveillance implique, entre autres, un suivi des activités des ordres afin d'évaluer la façon dont ceux-ci s'acquittent de leurs obligations, particulièrement au moyen de l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels. Cette analyse est faite, notamment, au regard des normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre, conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*, en application du paragraphe 6° de l'article 12 du *Code des professions*.

AXE D'INTERVENTION

Rôle de surveillance.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Analyser les rapports annuels des ordres professionnels en tenant compte, entre autres, des exigences de reddition de compte de l'Office à l'égard des activités du système professionnel.

RÉSULTATS

L'Office a procédé à l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels et a dressé un bilan des activités du système professionnel, dont les principales données sont reproduites à l'annexe V de ce rapport.

COMMENTAIRES

Dans le cadre de sa planification stratégique, l'Office s'est fixé l'objectif de mener une réflexion concernant son rôle de surveillance et la notion de protection du public, notion intimement liée à ce rôle.

En corollaire, l'Office a entrepris de réviser ses pratiques de surveillance afin qu'elles optimisent l'exercice d'un « leadership » attentif dans une optique de prévention. Pour ce faire, trois priorités ont été retenues : fournir une rétroaction aux ordres professionnels dans le cadre de rencontres avec les membres des conseils d'administration, préciser le rôle d'accompagnement auprès des ordres et améliorer l'exercice de la veille à l'égard des activités du système professionnel en développant un nouveau volet de veille, cette fois à l'égard des tendances en matière de protection du public.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Revoir le rôle de surveillance de l'Office.

RÉSULTATS

En 2013-2014, un document intitulé « Le rôle de surveillance de l'Office des professions : un tournant guidé par l'actualisation de la notion de protection du public » a été diffusé auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec. Dans cette foulée, des rencontres de rétroaction avec les membres de huit conseils d'administration d'ordre professionnel ont eu lieu au cours de la présente année en plus des rencontres avec chacun des présidents et présidentes des ordres nouvellement élu(e)s.

COMMENTAIRES

Afin de bien exercer son rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires, il est prévu que l'Office examine les règlements que les ordres lui soumettent. En application du *Code des professions*, certains de ces règlements sont par la suite soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement, qui peut les approuver avec ou sans modification. Dans plusieurs cas, c'est l'Office qui peut approuver, avec ou sans modification, les règlements adoptés par les ordres.

Soulignons également qu'afin d'optimiser son rôle de contrôle des outils réglementaires, l'Office a revu ses pratiques de collaboration avec les ordres concernant la préparation et le traitement des projets réglementaires. À l'issue de ces travaux, des propositions de pratiques améliorées ont été formulées, dont l'établissement, en concertation avec les ordres, d'une planification annuelle et d'une priorisation du traitement des dossiers de réglementation. L'Office exerce dorénavant une veille continue à l'égard de ses pratiques de collaboration avec les ordres.

AXE D'INTERVENTION

Rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Analyser les règlements, notamment à l'égard de leur légalité, de leur conformité et de leur cohérence, et formuler des recommandations aux membres de l'Office.

RÉSULTATS

L'Office a procédé à l'examen des règlements adoptés par les ordres professionnels et a traité ces règlements conformément aux dispositions du *Code des professions*. Les tableaux reproduits à l'annexe IV fournissent des données relatives à ce secteur d'activité de l'Office. Il est à noter que l'atteinte de ces résultats repose sur nombre de recherches, d'analyses, de consultations et d'activités juridiques nécessaires au cheminement des règlements.

DOMAINE D'INTERVENTION

COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

COMMENTAIRES

Par sa *Déclaration de services aux citoyens*, l'Office des professions s'engage à renseigner le public sur tout aspect touchant le système professionnel, ses institutions et ses mécanismes de protection du public. Il s'engage également à diriger le public vers les recours convenant à la situation rapportée et à lui indiquer les démarches à faire pour obtenir des réponses pertinentes à ses questions.

Le *Code des professions* prévoit certains recours pour le public en matière professionnelle et désigne spécifiquement des entités pour traiter ces recours au sein des ordres eux-mêmes. Précisons que l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus au Code et n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des instances auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Ainsi, le public peut s'adresser au syndic, au comité de révision en matière disciplinaire et au conseil de discipline de chaque ordre professionnel. Pour faire appel d'une décision du conseil de discipline, le citoyen, tout comme le professionnel, peut recourir en dernier ressort au Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. La décision est alors définitive.

Toutefois, il arrive que des personnes s'adressent à l'Office pour faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leur insatisfaction et alors demander une intervention. L'Office reçoit et traite ces demandes d'intervention dans les limites de son mandat en cette matière.

L'Office veille principalement à fournir à ces personnes les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à canaliser leurs actions vers les mécanismes du système professionnel. Il veille également à favoriser une communication utile entre le citoyen et l'ordre concerné. L'Office n'intervient donc pas quant au fond, mais joue plutôt un rôle de facilitateur, dans le but de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer leurs recours auprès des instances compétentes. ➔

AXE D'INTERVENTION

Informations pertinentes et accessibilité au public.

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Renseigner le public sur tout aspect du système professionnel et lui proposer des moyens d'information améliorés, notamment en misant sur les technologies de l'information et des communications.

RÉSULTATS

L'Office reçoit et traite de nombreuses demandes de renseignements relatives au système professionnel et aux mécanismes de protection du public qu'il offre. Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, 2 489 demandes de renseignements téléphoniques et 370 demandes au moyen de son site Web ont été traitées par l'Office. Aussi, l'Office a reçu 30 demandes d'intervention de la part de citoyens et de professionnels.

Par ailleurs, afin de proposer au public une information pertinente et actualisée, l'Office veille à mettre à jour régulièrement sur son site Web les renseignements qu'il rend accessibles au grand public, au premier chef, mais également aux quelque 371 000 professionnels régis par le *Code des professions*, aux partenaires gouvernementaux ainsi qu'aux personnes migrantes désireuses d'exercer leur profession au Québec. Globalement, le site a reçu 201 629 visites au cours de l'année. ➔

COMMENTAIRES (suite)

Le tableau suivant fournit quelques données indicatives sur les demandes d'intervention reçues à l'Office. Notons cependant que ces données ne constituent pas un portrait de l'application des mécanismes de protection du public au sein du système professionnel et ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les ordres.

Demandes d'intervention reçues	30
---------------------------------------	----

NATURE DES DEMANDES

Bureau du syndic

Défaut de respecter les délais prescrits	aucune
Durée de l'enquête	23 %
Contestation de la décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	27 %
Absence ou faiblesse des motifs justifiant la décision de ne pas porter plainte	aucune

Comité de révision en matière disciplinaire

Défaut de respecter les délais prescrits	aucune
Contestation de l'avis du comité	3 %
Absence de motivation de l'avis du comité	aucune

Conseil de discipline

Multiplication des procédures et des délais	3 %
Contestation de la décision	aucune

Autres

Conciliation et arbitrage des comptes	3 %
Fonds d'indemnisation et assurance de la responsabilité professionnelle	aucune
Instances d'un ordre	14 %
Requêtes adressées au ministre	3 %
Objets divers	24 %

RÉSULTATS (suite)

Notons finalement que l'Office est soucieux de respecter son engagement, pris dans le cadre de sa *Déclaration de services aux citoyens*³, d'accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'intervention formulée par écrit et d'y apporter réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne peut répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le citoyen.

3 La *Déclaration de services aux citoyens* est diffusée sur le site Web (www.opq.gouv.qc.ca) en format PDF et en format HTML pour satisfaire aux exigences relatives à l'accessibilité des documents.

ANNEXE IV



TABLEAUX DES RÈGLEMENTS

Règlements du gouvernement en vertu du *Code des professions*

NOMBRE DE RÈGLEMENTS :	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE PROJET AU 31 MARS 2014	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE RÈGLEMENT AU 31 MARS 2014
Comité de la formation	1	2
Diplômes	5	7
Procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline	1	1
Total	7	10

Règlements adoptés par l'Office et soumis à la procédure prévue à l'article 13 du *Code des professions* (approbation par le gouvernement)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS :	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE PROJET AU 31 MARS 2014	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE RÈGLEMENT AU 31 MARS 2014
Conditions et modalité de vente de médicaments	0	1
Total	0	1

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95 du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS :	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE PROJET AU 31 MARS 2014	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE RÈGLEMENT AU 31 MARS 2014
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	10	8
Classes de spécialités	1	1
Code de déontologie	3	2
Exercice en société ⁸	0	1
Fonds d'indemnisation	1	1
Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un pharmacien	0	1
Règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut administrer un médicament	0	1
Règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prescrire et interpréter des analyses de laboratoire	0	1
Règlement sur les conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prolonger ou ajuster une ordonnance d'un médecin ou substituer au médicament prescrit un autre médicament	0	1
Règlement déterminant les cas pour lesquels un pharmacien peut prescrire un médicament, de même que les conditions et modalités suivant lesquelles cette activité est exercée	0	1
Permis de comptabilité publique	1	0
Total	16	18

⁸ En vertu de l'article 95.2, seul le premier règlement adopté par un ordre en vertu de l'article 94 p) est soumis à la procédure prévue à l'article 95, soit qu'il est d'abord adopté par l'Ordre et approuvé ensuite par le gouvernement. Les règlements subséquents sont quant à eux adoptés par l'Ordre et approuvés par l'Office et sont donc comptabilisés dans le tableau relatif à l'article 95.2.

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.0.1 du Code des professions (approbation de l'Office après consultation)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS :	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE PROJET AU 31 MARS 2014	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE RÈGLEMENT AU 31 MARS 2014
Autorisations légales d'exercer une profession hors du Québec qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste	3	1
Conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes	7	3
Délivrance d'un permis pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	1	1
Normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	6	3
Permis spécial	0	1
Modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle	0	1
Total	17	10

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.2 du Code des professions (approbation par l'Office)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS :	PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE À TITRE DE RÈGLEMENT AU 31 MARS 2014
Activités de formation	4
Affaires du conseil d'administration, assemblées générales et siège de l'Ordre	4
Assurance responsabilité professionnelle	1
Comité d'inspection	4
Élections	6
Exercice de la profession en société ⁹	1
Formation continue	1
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	1
Conciliation et arbitrage de comptes	1
Total	23

⁹ Seuls les règlements qui ne constituent pas le premier règlement adopté par un ordre en vertu de l'article 94 p) sont soumis à la procédure prévue à l'article 95.2 et donc, comptabilisés dans ce tableau.

ANNEXE V



BILAN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Portrait des principales activités des ordres professionnels en 2012-2013¹⁰
(aperçu tiré de l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels)

EFFECTIF DES ORDRES PROFESSIONNELS	2012-2013	2011-2012
<p>Nombre de membres inscrits aux tableaux des ordres professionnels et répartition selon le sexe</p> <p>Hommes ● Femmes ●</p>	<p>216 968 59,2 %</p> <p>149 651 40,8 %</p>	<p>208 403 58,5 %</p> <p>147 792 41,5 %</p>
	366 619 membres, soit une hausse de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent	356 195 membres, soit une hausse de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent

SITUATION FINANCIÈRE DES ORDRES PROFESSIONNELS	EN 2012-2013	EN 2011-2012
Revenus¹¹	un peu plus de 306,4 M\$	un peu plus de 294,6 M\$
Avoir cumulé¹¹	près de 222,5 M\$	un peu plus de 199,5 M\$
Dépenses¹¹	un peu plus de 282,2 M\$	près de 285,4 M\$
• Montant consacré aux activités d'admission aux professions	• un peu plus de 20,4 M\$	• un peu plus de 17,8 M\$
• Montant consacré à l'inspection professionnelle	• près de 18,2 M\$	• près de 18,4 M\$
• Montant consacré à la formation continue	• près de 25,1 M\$	• près de 18,6 M\$
• Montant consacré à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires	• un peu plus de 28,0 M\$	• près de 25,9 M\$

¹⁰ Dans le contexte où les rapports annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars, il appert qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2012-2013.

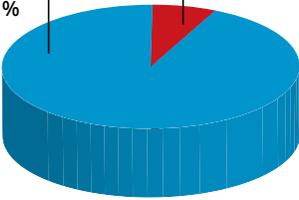
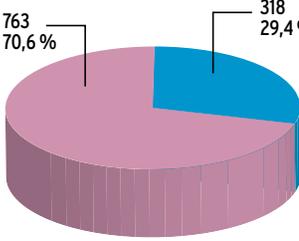
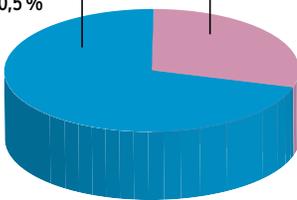
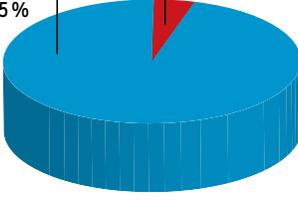
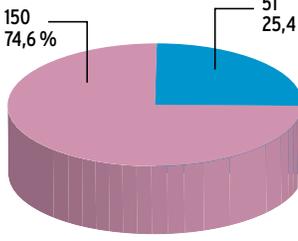
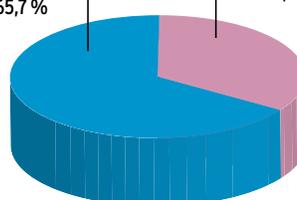
¹¹ Les revenus, l'avoir cumulé et les dépenses tiennent compte de tous les fonds gérés par les conseils d'administration des ordres professionnels.



RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME	2012-2013	2011-2012
Répartition selon le lieu de délivrance du diplôme (permis et certificats de spécialistes confondus) Canada (hors du Québec) ● Hors du Canada ●	<p>1213 85,3 % 209 14,7 %</p> <p>1 422 demandes reçues</p>	<p>1361 82,7 % 285 17,3 %</p> <p>1 646 demandes reçues</p>
	<p>1057 80,6 % 255 19,4 %</p> <p>1 312 demandes acceptées¹²</p>	<p>1011 79,4 % 263 20,6 %</p> <p>1 274 demandes acceptées¹²</p>

12 Des demandes de reconnaissance d'équivalence acceptées peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

DÉLIVRANCE DE PERMIS ET DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE	
EN 2012-2013 <p>15 479 79,6 % 1001 5,1 % 1 389 7,1 % 178 0,9 % 337 1,7 % 650 3,3 % 414 2,1 % 10 0,1 %</p>	EN 2011-2012 <p>13 845 81,9 % 692 4,1 % 1 073 6,3 % 203 1,2 % 140 0,8 % 671 4,0 % 263 1,6 % 21 0,1 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Permis temporaire (article 41 du <i>Code des professions</i> ou article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>) ● Permis restrictif temporaire (article 42.1 du <i>Code des professions</i>) ● Permis spécial (paragraphe r de l'article 94 du <i>Code des professions</i>) ● Permis ou certificat de spécialiste délivré au titulaire d'un diplôme déterminé au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i> (article 184 du <i>Code des professions</i>) ● Permis ou certificat de spécialiste délivré à la suite d'une reconnaissance de l'équivalence de diplôme (paragraphe c de l'article 93 du <i>Code des professions</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Permis ou certificat de spécialiste délivré à la suite d'une reconnaissance de l'équivalence de la formation (paragraphe c de l'article 93 du <i>Code des professions</i>) ● Permis ou certificat de spécialiste délivré sur la base d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (paragraphe q de l'article 94 du <i>Code des professions</i>) ● Permis ou certificat de spécialiste délivré à la suite d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (paragraphe c.2 de l'article 93 du <i>Code des professions</i>)

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION	2012-2013	2011-2012
<p>Répartition selon le lieu où la formation a été reçue (permis et certificats de spécialistes confondus)</p> <p>Demandes reçues Canada (hors du Québec) ● Hors du Canada ●</p> <p>Canada (hors du Québec) Demandes acceptées en totalité ● en partie ●</p> <p>Hors du Canada Demandes acceptées en totalité ● en partie ●</p> <p>Au total (Canada [hors du Québec] et hors du Canada)</p>	<p>3 133 92,9 %</p> <p>240 7,1 %</p>  <p>3 373 demandes reçues</p> <hr/> <p>763 70,6 %</p> <p>318 29,4 %</p>  <p>1 325 demandes acceptées en totalité¹³ 3 171 demandes acceptées en partie¹³</p> <hr/> <p>2 408 70,5 %</p> <p>1 007 29,5 %</p> 	<p>3 358 95,5 %</p> <p>159 4,5 %</p>  <p>3 517 demandes reçues</p> <hr/> <p>150 74,6 %</p> <p>51 25,4 %</p>  <p>1 354 demandes acceptées en totalité¹³ 2 650 demandes acceptées en partie¹³</p> <hr/> <p>2 500 65,7 %</p> <p>1 303 34,3 %</p> 

13 Des demandes de reconnaissance d'équivalence acceptées peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.



RECOURS DISCIPLINAIRES ¹⁴	EN 2012-2013	EN 2011-2012
Syndics	<ul style="list-style-type: none"> • ont fait enquête dans 8 800 dossiers ; • ont porté 392 plaintes devant les conseils de discipline 	<ul style="list-style-type: none"> • ont fait enquête dans 9 250 dossiers ; • ont porté 396 plaintes devant les conseils de discipline
Comités de révision	<ul style="list-style-type: none"> • ont reçu 704 demandes ; • ont rendu 684 avis ; • il y a eu conclusion de porter plainte devant les conseils de discipline dans 8 avis 	<ul style="list-style-type: none"> • ont reçu 771 demandes ; • ont rendu 843 avis ; • il y a eu conclusion de porter plainte devant les conseils de discipline dans 8 avis
Conseils de discipline	<ul style="list-style-type: none"> • ont rendu 320 décisions comportant une sanction 	<ul style="list-style-type: none"> • ont rendu 362 décisions comportant une sanction
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titres	<ul style="list-style-type: none"> • 851 enquêtes ont été complétées ; • 148 poursuites ont été intentées ; • 93 jugements ont été rendus déclarant l'intimé coupable 	<ul style="list-style-type: none"> • 798 enquêtes ont été complétées ; • 186 poursuites ont été intentées ; • 115 jugements ont été rendus déclarant l'intimé coupable
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	<ul style="list-style-type: none"> • 963 différends ont été soumis à la conciliation ; • 257 différends ont été soumis à l'arbitrage ; • 277 décisions arbitrales ont été rendues 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 042 différends ont été soumis à la conciliation ; • 311 différends ont été soumis à l'arbitrage ; • 220 décisions arbitrales ont été rendues

INSPECTION PROFESSIONNELLE	EN 2012-2013	EN 2011-2012
Visites de surveillance générale (incluant les questionnaires d'autoévaluation) et visites portant sur la compétence	<ul style="list-style-type: none"> • 25 285 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 6,9 % des membres 	<ul style="list-style-type: none"> • 40 732 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 11,5 % des membres

FORMATION CONTINUE	EN 2012-2013	EN 2011-2012
Nombre d'ordres professionnels ayant un règlement sur la formation continue obligatoire en vigueur au début de l'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • 25 ordres¹⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> • 24 ordres
Nombre d'inscriptions de membres à des activités tenues de formation continue facultative ou obligatoire organisées par les ordres professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • un minimum de 215 017 inscriptions ont été recensées 	<ul style="list-style-type: none"> • un minimum de 117 738 inscriptions ont été recensées

14 Des dossiers relatifs aux recours disciplinaires peuvent avoir été ouverts au cours d'années antérieures.

15 De fait, trois ordres se sont ajoutés et trois autres ont fusionné.